



CONDITIONS GENERALES D'ACHATS

SEULES LES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT CI-DESSOUS SERONT APPLICABLES, A L'EXCEPTION DE TOUTES AUTRES CONDITIONS OU DISPOSITIONS QUI SERONT INOPPOSABLES A LA SOCIETE ADC SAUF ACCEPTATION EXPRESSE ET PAR ECRIT DE CETTE DERNIERE.

1 - ACCUSE DE RECEPTION

Nos commandes sont fermes, toutefois, nous nous réservons le droit de les annuler ou d'en modifier les termes dans le cas où l'accusé de réception dérogerait aux termes de la commande. Cet accusé devra nous être retourné dans les cinq jours : passé ce délai, la commande sera considérée comme acceptée sans réserve, aux conditions stipulées.

2 - PRIX

Sauf convention expresse contraire, les prix portés sur nos commandes sont fermes et non révisables. Au cas où une clause de révision y serait prévue, elle serait calculée en fonction du délai réel de livraison, sans toutefois que le montant facturé puisse être supérieur à celui qui résulterait de l'application de la formule dans le cadre du délai contractuel.

Les acomptes éventuels seront calculés sur la valeur hors taxe de la marchandise et ne seront versés qu'après réception d'une facture pro forma accompagné, sans exception, d'une caution bancaire de restitution d'acompte.

3 - CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Les plans et dessins, les modèles et outillages établis pour notre compte ou confiés par nous restent notre propriété et ne peuvent, sans notre autorisation écrite, être utilisés par le vendeur ou par d'autres fabrications que les nôtres, ni copiés, ni reproduits, ni transmis à des tiers. Toutes précautions utiles devront être prises pour en éviter la divulgation.

4 - SOUS TRAITANCE

Le fournisseur ne peut céder le marché sous quelque forme que ce soit, ni le sous-traiter en totalité. Lorsque la réalisation d'une partie du marché nécessite la contribution d'un tiers, le fournisseur ne peut sous-traiter sans autorisation préalable et par écrit de ADC qui doit donner son agrément sur le nom du sous-traitant retenu par le fournisseur.

La non acceptation d'un sous-traitant proposé ne doit pas entraîner pour autant une modification de prix.

Dans tous les cas, le fournisseur garde l'entière responsabilité de la bonne exécution du marché.

5 - ASSURANCE QUALITE

Le fournisseur donne dès à présent toutes facilités y compris l'accès de ses locaux et de ceux de ses sous-traitants aux représentants de ADC pour suivre et contrôler l'exécution du marché. ADC étant qualifiée ISO 9001, les marchandises, services et produits sous-traités fournis par des fournisseurs qualifiés ISO 9000 (ou en cours de qualification) doivent répondre aux critères de la norme ISO 9000 correspondante.

6 - EXPEDITION

Toutes nos commandes, sauf stipulations contraires, sont réputées expédiées, franco de tous frais, à nos usines ou sur le lieu de livraison mentionné, aux risques et périls de l'expéditeur. Chaque fourniture devra être accompagnée d'un bordereau de livraison détaillé rappelant, dans tous les cas, les références de nos commandes et les codes de chaque article définis par ADC. Toute livraison effectuée, à notre demande, à une adresse différente de celle de ADC, devra faire l'objet de l'envoi séparé d'une copie du bordereau de livraison à notre adresse.

7 - LIVRAISON

Les dates de livraison mentionnées sur nos commandes sont des dates de réception en nos usines de Parthenay ou au lieu de livraison mentionné sur la commande. La mention « sur ordre » après la date de livraison de la commande signifie : marchandise mise à disposition en vos usines dans l'attente de la confirmation de nos services de la date de livraison effective.

Toute fourniture livrée après le 25 du mois sera considérée comme livrée le mois suivant. Toute fourniture livrée sans bordereau de livraison, ou ne faisant pas référence à une commande écrite de notre part pourra se voir refusée ou bien la date prise en compte comme date de livraison, sera celle de la réception des documents ou la date de régularisation de la commande.

Une fourniture ne sera considérée comme livrée que lorsqu'à cette dernière pourront être joints tous les documents exigés sur la commande.

8 - RECEPTION

Aucune réception ne sera enregistrée si la fourniture n'a pas fait l'objet d'une prise en charge par notre service réception. Toute fourniture sans prise en charge et non validée par ce service sera considérée comme n'ayant pas été livrée ou exécutée. Les marchandises déposées sans prises en charge par celui-ci ne seront pas considérées comme livrées. Les litiges éventuels qui pourraient naître de ce fait sont à la charge du fournisseur.

9 - ACCEPTATION DES FOURNITURES

L'acceptation de ces dernières par ADC ne présume pas de leur conformité aux normes en vigueur ni n'est susceptible de limiter la responsabilité du fournisseur.

Les fournitures reçues nécessitant une ou plusieurs opérations ultérieures pour confirmer leur conformité, ne seront définitivement acceptées qu'après cette ou ces opérations et pourront de ce fait être refusées dans un deuxième temps si elles ne satisfont pas à l'exécution normale des dites opérations.

Seront refusées, toutes les fournitures ne correspondant pas parfaitement au cahier des charges défini par la commande ou les normes en vigueur ou dérogeant aux spécifications particulières de la commande ou aux présentes conditions générales d'achat.

Les conditions d'exécution ou de recette mentionnées dans nos commandes doivent être strictement observées. Toute dérogation doit faire l'objet d'une demande d'accord de notre part. Toute réparation entreprise sans notre accord pourra être considérée comme malfaçon avec toutes les conséquences que cela implique, notamment en cas d'accident chez nos clients.

10 - FOURNITURES DEFECTUEUSES

Les fournitures défectueuses retournées aux frais du fournisseur doivent être créditées à réception. Suivant le délai de remplacement, nous nous réservons le droit d'annuler, sur la commande, la quantité défectueuse. Tout rebut sera automatiquement déduit du relevé en cours.

Les marchandises que nous aurons été amenés à refuser séjourneront dans nos établissements

aux frais, risques et périls du fournisseur. Dans le cas où des pièces refusées en l'état seraient susceptibles d'être acceptées après réparation et pour lesquelles nous accepterions cette réparation, les modalités en seront arrêtées, sauf cas d'urgence, en accord avec le fournisseur. En cas d'urgence, nous nous réservons le droit d'en faire exécuter la réparation par une entreprise de notre choix. Les frais entraînés seront dans tous les cas à la charge du fournisseur. Toute marchandise refusée définitivement pour non conformité à la commande devra être reprise par le fournisseur dans la huitaine suivant réception du refus définitif. Passé ce délai, nous nous réservons le droit d'en facturer les frais de magasinage au fournisseur ou de procéder nous-même au renvoi de la marchandise en port dû.

11 - GARANTIES DU FOURNISSEUR

Le fournisseur s'oblige à une garantie contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 12 mois à compter de la date de livraison.

Toutefois, il est expressément prévu que la découverte de vices cachés postérieurement à la période de garantie oblige le fournisseur à garantir ses marchandises et à rembourser l'intégralité du dommage que l'acheteur pourrait subir du fait des vices cachés.

Le fournisseur nous garantit contre les revendications qui pourraient être exercées par des tiers en quelque lieu que ce soit relativement aux articles fournis notamment à raison de brevet de licence de marque de fabrique et de dépôt de modèles. En cas de poursuite en contrefaçon, le fournisseur devra immédiatement se substituer à nous et défendre en lieu et place, à toutes instances fondées ou non qui pourraient être engagées, étant entendu que toutes sommes quelconques qui pourraient être déboursées par notre société pour frais, honoraires, ou même dommages-intérêts versés à la suite de condamnation, lui seraient intégralement remboursés.

Le fournisseur garantit la société ADC à l'identique et sans limitation pour tous les recours, réclamations, revendications, frais, honoraires, dommages-intérêts, retenues, indemnités, etc. qu'elle pourrait supporter du fait du fournisseur ou des marchandises de ce dernier (retard ou défaut de livraison, défaut ou vice des matériaux, réserve de propriété, etc.).

En outre, et indépendamment de cette garantie, les pénalités de retard prévues au recto du présent bon de commande seront applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable, et sans limitation.

12 - ASSURANCES

Le fournisseur devra être assuré en responsabilité civile professionnelle ainsi qu'en responsabilité décennale fabricant et communiquer à la société ADC ses attestations.

13 - FACTURATION

Les factures doivent nous être adressées en deux exemplaires.

Toutes les factures relatives aux livraisons d'un mois M doivent nous parvenir avant le 10 du mois M + 1. Passé ce délai, elles ne pourront être prises en considération que le mois M + 2. Lorsque les marchandises seront livrées en avance par rapport au délai demandé, le mois M pris en considération sera celui du délai contractuel.

Pour être prises en charge les factures doivent :

Mentionner la référence complète de la commande et le numéro du code fournisseur, faute de quoi, elles seront retournées au fournisseur pour être complétées.

Etre accompagnées des documents de garantie de qualité ou de contrôle dans le cas où de tels documents sont demandés expressément à la commande.

En cas de délégation de créance ou de remise des factures à une Société d'affacturage :

Vous devez obligatoirement en avertir notre Service Comptabilité Fournisseurs et demander au créancier substitué auquel vous devez remettre photocopie ou copie des présentes conditions, de nous adresser également un avis. Faute par vous de ce faire vous engageriez votre responsabilité en cas d'erreur de votre part.

Toutes les fois qu'une telle délégation ou remise de facture à une société d'affacturage aura eu lieu, vous vous engagez irrévocablement au cas où des paiements vous parviendraient par erreur et quelles que soient les exceptions que vous pourriez opposer à la personne ou à l'organisme bénéficiaire de la délégation, à virer directement et immédiatement à ce tiers les fonds reçus sans frais d'affacturage de tout litige pouvant entraîner une modification du délai de règlement votre annulation totale ou partielle de la créance.

14 - REGLEMENTS

(Art. L441-6 code de commerce modifié par la Loi n° 2008-776 du 4 Août 2008 applicable à compter du 1er janvier 2009). Pour éviter tout retard dans les règlements, les factures doivent nous parvenir au fur et à mesure des livraisons et les fournisseurs sont instamment priés de se conformer aux indications ci-dessus.

Les règlements ne peuvent intervenir qu'une fois que les pièces livrées auront été acceptées. La date prise en compte pour le calcul de la date du règlement est celle de la livraison conforme de l'ensemble de la commande.

Tout litige, erreur ou malfaçon décalera d'autant cette date jusqu'à parfaite acceptation des marchandises et de la conformité des pièces comptables s'y référant.

NOUS N'ACCEPTONS NI DOMICILIATION NI DISPOSITION A VUE SUR NOTRE CAISSE.

15 - ECHANTILLONS

Les envois de matières ou articles divers offerts ou demandés à l'essai doivent nous être annoncés par bordereau et fournis franco gratuitement.

16 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Pour toutes contestations, compétence exclusive est attribuée au Tribunal de Commerce de NIORT.

